

#### SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

## CENTRE DE TRAITEMENT PRINCIPAL DES DECHETS DE VILLERS-SAINT-PAUL

## Relevé de conclusions de la CLIS du 8 juillet 2005 sur site

Le 8 juillet 2005, s'est tenue, sous la présidence de M. Aïssou, Sous-Préfet de Senlis, une commission locale de surveillance du centre de traitement principal des déchets de Villers-Saint-Paul, relative au suivi du fonctionnement de l'incinérateur.

La liste des participants est jointe au présent relevé de conclusions.

Avant de débuter la séance, le Sous-Préfet indique qu'il souhaite procéder à une visite du site lors d'une prochaine venue. Les associations de protection de l'environnement pourront y participer. M. Aïssou demande si les membres présents ont une déclaration préalable à effectuer. M. Braudeau, Président du ROSO prend la parole. Son intervention est annexée au présent relevé de conclusions.

A la demande de M. Choquer, directeur du SMVO, l'ordre du jour est inversé.

# <u>1- Présentation par l'exploitant de la demande de substitution des boues originellement prévues par des déchets industriels banals (DIB) :</u>

A la fin de l'année 2001, le SMVO a abandonné le projet initial d'investissement qui permettait le traitement des boues dans l'incinérateur. Aujourd'hui, il est demandé au Préfet d'utiliser la capacité réservée aux boues pour la valorisation de déchets industriels banals. (DIB) Cette substitution n'entraînerait aucune modification des installations. Par ailleurs, le traitement des fumées resterait identique car l'hypothèse de substituer les boues avait été prise dans le dossier de demande d'autorisation. Aussi, l'impact du rejet a été quantifié et le dimensionnement du dispositif de traitement des fumées a été fait en tenant compte de cette hypothèse.

Les services de la DRIRE étudient le dossier déposé par le SMVO. Quelques informations techniques complémentaire seront nécessaires. (débit des fumées...) De plus, 15 000 tonnes de déchets supplémentaires à traiter impliquent une augmentation de mâchefers.

M. Braudeau souhaite connaître la nature des contrôles réalisés sur les déchets avant leur valorisation.

M. Choquer répond qu'un portique à l'entrée du site contrôle la radioactivité des déchets. Ensuite, les DIB seront stockés puis broyés dans une fosse spécifique sous le contrôle visuel d'un pontier.

Le sous-préfet acte la demande du SMVO qui sera soumise en Conseil départemental d'hygiène. (CDH)

### 2- Présentation par l'exploitant des mesures réalisées bimestriellement par Véritas.

Mme Duguey présente les tableaux synthétiques des résultats de mesures effectuées les

19 et 20 août 2004

2 et 3 novembre 2004

14 et 30 décembre 2004

10 et 11 février 2005

26 et 27 avril 2005.

Dans la généralité les résultats des analyses respectent les normes fixées par arrêté ministériel et préfectoral. Les contrôles des 10 et 11 février font apparaître un dépassement de la valeur de substances organiques fixée par arrêté préfectoral sur la ligne 1. Le directeur de la société Esiane explique ce dépassement par un problème ponctuel de bourrage.

M. Bouillon de l'association "Alerte aux déchets" indique que le dioxyde d'azote est un gaz précurseur de l'ozone. Il demande qu'en cas de grosses chaleurs, l'activité de l'incinérateur soit réduite au titre du principe de précaution.

Monsieur Dangreville (DRIRE) rappelle que la procédure d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique avérée, comprenant des mesures de restriction des activités concourant à la pollution de l'air, n'est pas opérationnelle dans le département de l'Oise . Actuellement on ne peut donc imposer aux entreprises d'un secteur de réduire leur activité en cas d'épisode de pollution lors de "canicule ."

M. Aïssou demande au directeur du SMVO, la transmission impérative de tout document avant chaque CLIS afin que les services de l'Etat et les membres de la CLIS puissent les examiner en préalable.

M. Blanchard, vice-président du SMVO, souligne que 246 maires du département de l'Oise ont fait le choix de l'incinérateur. Les documents, doivent être fournis en temps et en heure. Les services du SMVO doivent contrôler et veiller à la qualité de l'exploitation.

## Résultat du contrôle inopiné réalisé par IRH à la demande de la DRIRE:

Lors du contrôle inopiné, la DRIRE a constaté un dépassement du débit d'ordures incinérées par rapport au débit horaire maximum autorisé. Le Sous-Préfet demande donc au SMVO de respecter les normes prévues par l'arrêté préfectoral. Les explications nécessaires doivent être fournies au service de la DRIRE sur les causes du dépassement.

Le sous-préfet demande également que lors des prochaines CLIS les mesures soient commentées par les cabinets d'étude.

## Synthèse des résultats des mesures de la qualité de l'air :

Les mesures ont été effectuées à la station de Rieux par ATMO Picardie. Il s'agit des mesures en continu prescrites à l'article 7.2.8.1. de l'arrêté préfectoral.

M. Aïssou demande une présentation de l'étude lors de la prochaine CLIS.

Synthèse des résultats de mesures de surveillance d'accumulation de polluants dans les sols et les produits agricoles :

Les mesures sont réalisées par l'APAVE en différents endroits. Le point intitulé "AGRI+", qui concerne le prélèvement dans un jardin familial de Villers-Saint-Paul présente des fortes concentrations en plomb dans les végétaux qui ont été analysés. Ce point AGRI+ a été inclus, à la demande de l'Association "Alerte aux Déchets" dans le protocole de surveillance. Il n'a pas fait l'objet d'analyses avant la mise en fonctionnement de l'incinérateur (point zéro). Le site qui était à l'abandon (absence de cultures) va être réaménagé, afin que la prochaine mesure sur ce site constitue un état zéro. (septembre). L'interprétation des données sur ce point semble donc difficile. Le SMVO précise que son prestataire souhaite disposer d'une dizaine de mesures pour procéder à une analyse statistique pertinente. Le sous-préfet demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine CLIS d'un point sur l'état des sols en présence du bureau d'étude VERITAS.

M. Blanchard demande qu'en sus des documents fournis, une note de synthèse soit jointe afin de commenter les données présentées.

## 3) Point sur la construction des quais de transfert :

Sur les 6 quais de transfert prévus, 3 fonctionnent (Verberie, Compiègne et Saint-Leu d'Esserent). Le quai de transfert d'Estrées Saint Denis est en travaux. Le quai de Noyon est en cours de réalisation. Enfin, les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire du quai d'Ormoy Villers ont été déposés au mois de juin.

D'ici à un an, tous les quais seront opérationnels indique M. Choquer.

#### 4) Questions diverses:

M. Schwindenhammer, président de l'association "Alerte aux déchets" demande à connaître les résultats des analyses réalisées sur des prélèvements d'œufs de poules. M. Choquer explique que l'étude est en cours de réalisation par l'APAVE et que les résultats seront présentés lors d'une prochaine CLIS. Le président de l'association indique qu'ils ont réalisé des prélèvements complémentaires et propose de les présenter à la prochaine CLIS.

Le Sous-Préfet clôt la séance et rappelle qu'il visitera le site en septembre avec les membres de la CLIS qui le désirent.

En conclusion, une réunion de la CLIS se tiendra avant la fin de l'automne 2005.

 $\mathbf{I}$